

Loi (9994)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bellevue (création de deux zones de développement industriel et artisanal) à la route de Valavran, aux chemins des Chânats et du Planet

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan n° 29514-506, dressé par le Département du territoire le 15 juillet 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bellevue (création de deux zones de développement industriel et artisanal) à la route de Valavran, aux chemins des Chânats et du Planet, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones de développement industriel et artisanal créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par la famille Victor-Stéphane Hasel, représentée par M. Victor-Stéphane Hasel, et Mme Valérie Gerasimidis sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4

Un exemplaire du plan n° 29514-506 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

BELLEVUE

Feuilles Cadastreales n° 12, 14, 17, 22

Parcelles N° : 2318, 2319, 2643, 2665,
 2666, 2742, 2794, 2870, 2873, 2895, 3398
 3575 dp, et pour parties 3542 dp, 3574 dp

Modification des limites de zones

ROUTE DE VALAVRAN - CHEMIN DU PLANET ET CHEMIN DES CHÂNATS



ZONE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL
 D. S. OPB IV

(A)

ZONE PREEXISTANTE

Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle	1 / 2500	Date	15. 07. 2005
		Dessin	bbou
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
06 - 00 - 12 / 35	BLV
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
506	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
Infor	29514
CDU	
7 1 1 . 6	

